



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Hauts-de-Seine

Question écrite n° 5145

Texte de la question

M Jacques Brunhes s'inquiète auprès de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'avenir de l'enseignement technique et particulièrement des lycées techniques et professionnels Langevin-Wallon de la ville de Levallois-Perret. En effet, le projet nommé ZAC Front de Seine de la municipalité de Levallois-Perret met en cause l'existence de ces deux lycées. Alors qu'ils dispensent des formations modernes appréciées des élèves et des parents, répondant aux besoins du développement économique et de l'emploi de notre région. Il lui rappelle que ces établissements sont d'une conception récente (1972) et que leurs équipements sont particulièrement performants avec l'utilisation des machines à commande numérique. Les rapports d'inspection soulignent la qualité des enseignements développés, et les résultats obtenus ces dernières années se traduisent par une proportion de succès aux examens et de diplômes supérieurs à la moyenne. Depuis plus d'un an, les enseignants, les parents et lycéens multiplient les actions contre le projet de suppression de ces deux lycées au profit de projet de spéculations immobilières. Ils refusent les propositions du rectorat qui visent à supprimer ou transférer certaines filières techniques telles que les troisième et quatrième technologiques, les CAP : Comptabilité et Mécanique, ETC, Alliages légers, le BEP ORSU et le bac professionnel Productique, ainsi que les solutions d'hébergement provisoire qui présentent bien des problèmes tant au niveau des conditions d'accueil, des déménagements des machines que de préparation des examens. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour préserver les structures existantes dans les lycées Langevin-Wallon et développer l'outil de formation qu'ils représentent.

Texte de la réponse

Reponse. - En ce qui concerne la planification scolaire, la loi no 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a introduit une nouvelle répartition des compétences, précisées par divers textes d'application (en particulier la circulaire du 18 juin 1985, publiée au Journal officiel du 12 juillet 1985). Il appartient ainsi au Conseil régional d'arrêter le schéma prévisionnel des formations, puis d'en déduire le programme prévisionnel des investissements relatif aux lycées; ce document doit notamment définir la localisation des lycées et la capacité d'accueil des établissements. En outre, chaque année, l'organisation de la structure pédagogique générale des lycées relève de la compétence de l'autorité académique, au regard des capacités d'accueil déjà existantes ou nouvellement mises en place. L'organisation des enseignements de second cycle à Levallois-Perret doit donc être appréciée suivant ces nouvelles procédures. La qualité des enseignements actuellement assurés au lycée et au lycée professionnel, rue Anatole-France, n'a pas échappé au recteur de l'academie de Versailles, qui procède actuellement à une étude des nécessaires adaptations des capacités de formation à réaliser à Levallois-Perret, prenant en compte tout à la fois l'intérêt des élèves et la nécessaire utilisation des matériels et installations performants déjà existants.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5145

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3199